

# QUELQUELS CONSEILS SUR LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PLAN D'INTERVENTIONS PERSONNALISÉ

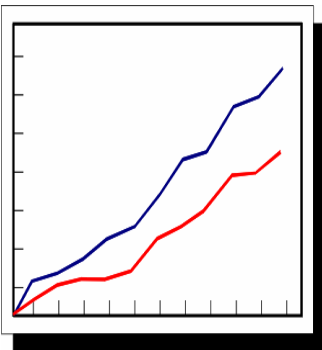
## Étapes

### 1. ÉVALUATION DE L'ÉLÈVE

## Conseils

L'évaluation doit fournir un portrait global de l'élève en rendant compte des connaissances et des comportements observés.

Lors de cette première étape, le plan d'interventions doit identifier les forces et les faiblesses de l'élève; ses acquis et ce qu'on choisit de travailler avec lui.



Cette évaluation doit déboucher sur la poursuite d'objectifs concrets.

#### **Premier obstacle: l'étiquetage**

Il peut arriver que l'établissement du quotient intellectuel de l'élève soit nécessaire pour procéder à son classement. Toutefois, il ne constitue jamais une évaluation complète de l'élève.

Un bilan fonctionnel global est nécessaire. Celui-ci évalue chaque connaissance ou comportement décrit au plan et indique s'il est acquis ou en voie de l'être.

#### **Deuxième obstacle: les impressions**

Seuls les faits peuvent nous guider de façon appropriée. Il est essentiel que l'évaluation soit objective et que les conditions d'évaluation ou d'observation soient décrites correctement pour assurer sa validité.

### 2. CLASSEMENT

La fréquentation des pairs est sûrement la meilleure école. Dans les faits, plusieurs commissions scolaires réfèrent l'élève en fonction des services éducatifs prévus dans leurs normes d'organisation des services.

Cependant, le classement doit constituer la réponse pédagogique aux besoins de l'élève plutôt que de correspondre à la répartition des ressources et des services planifiée par la commission scolaire.

Les parents ont le droit d'exiger que la direction justifie clairement sa décision sur le plan pédagogique. De plus, ils peuvent vérifier si les normes d'organisation des services éducatifs ont bien été présentées au comité EHDAA.

Enfin, si les parents ne sont pas d'accord avec la décision de classement de la direction de l'école, ils peuvent en appeler de cette décision.

## Étapes

### 3. OBJECTIFS SCOLAIRES ET SOCIAUX

## Conseils



Pour chaque matière académique et/ou comportement inscrit au plan d'interventions, il faut définir un objectif que l'élève pourra atteindre au cours de la prochaine étape.

Les objectifs inscrits doivent être observables et mesurables puisqu'il faudra mesurer leur atteinte. Un bon truc: commencer chaque objectif par un verbe d'action (dire, pointer, compter, ...).

### 4. MOYENS

Pour chaque objectif retenu il faut déterminer un intervenant responsable et dans quel contexte il opérera. Quelle stratégie ou méthode sera utilisée, quel matériel est requis, et quelle attitude doit être adoptée. Il faut, en outre, prévoir le support à l'enseignant et les mécanismes de coordination avec la famille.

Ne rien laisser au hasard, la précision et la rigueur sont garantes du succès recherché lors qu'on planifie les moyens utilisés.

Les relations entre intervenants doivent être formalisées et ne pas se résumer à des «au besoin», «à la convenance de».

### 5. ÉVALUATION DU PLAN D'INTERVENTIONS

Prévoir les modalités d'évaluation pour chacun des objectifs retenus. En constatant le chemin parcouru par l'élève, les partenaires au plan vérifient la pertinence des objectifs qu'ils se sont fixés, l'efficacité des moyens et des modes de concertation qu'ils ont mis en oeuvre.

Le but recherché: cibler de nouveaux objectifs, raffiner les méthodes d'intervention, revoir les moyens, redéfinir les modèles de collaboration.

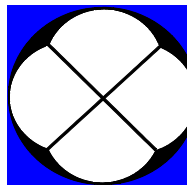
S'ils ont une copie des documents pertinents, les parents peuvent assurer la transmission des informations apparaissant au plan d'interventions et à l'évaluation de celui-ci lorsqu'un changement est requis dans la dispensation des services.



# DÉPLIANTS SUR L'ADAPTATION SCOLAIRE

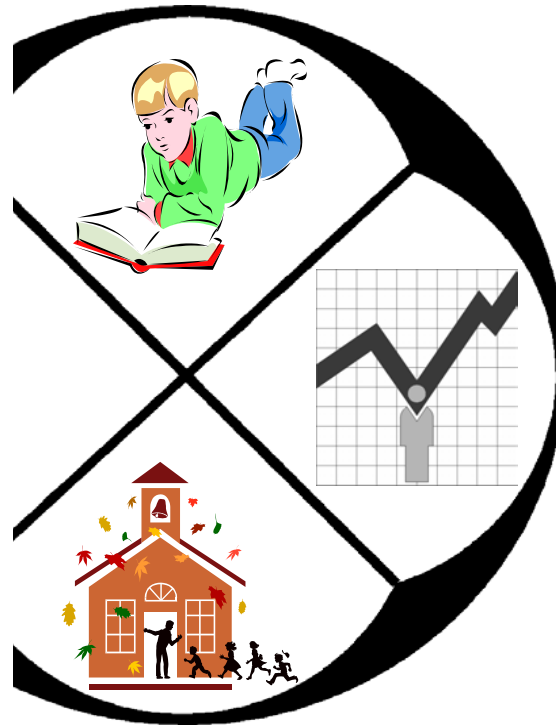
- \* La loi de l'instruction publique
- La place des parents dans le système scolaire
- L'entrée à l'école
- La préparation de l'intégration scolaire
- Les avantages de l'intégration scolaire
- Le plan d'interventions personnalisé en milieu scolaire
- L'utilisation flexible des ressources
- Le comité consultatif des services éducatifs aux EHDAA
- Le plan de transition école-vie active

Toute reproduction est autorisée en citant la source.



Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal (Québec)  
H2R 1V5  
[www.rppadim.com](http://www.rppadim.com)  
[marcelfaulkner@rppadim.com](mailto:marcelfaulkner@rppadim.com)

## LE PLAN D'INTERVENTIONS PERSONNALISÉ



REGROUPEMENT DE PARENTS DE  
PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE  
INTELLECTUELLE DE MONTRÉAL  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal, Québec, H2R 1V5  
Tél.: (514) 255-3064 Téléc.: (514) 255-3635

## DÉFINITION

C'est d'abord et avant tout l'application de l'approche de l'*individualisation de l'enseignement*.

C'est donc reconnaître les *besoins spécifiques* de l'élève, identifier ses faiblesses, miser sur ses forces, respecter sa manière d'apprendre et son rythme.

C'est se donner un outil pour *une intervention cohérente et efficace*, un instrument assurant une *concertation* soutenue des intervenants et un moyen privilégié de *collaboration* entre l'équipe-école et la famille.



### Pourquoi les parents doivent y participer

Parce qu'ils auront à vivre les conséquences à court et à long terme des décisions prises; Pour qu'ils puissent dire leur mot et parfois donner leurs trucs aux intervenants.

## CE QUE DIT LA LOI

Quoique constituant une obligation scolaire, le plan d'intervention est plus qu'un simple formulaire à remplir.

- \* Il favorise une intervention éducative adaptée aux besoins de l'élève;
- \* Il fournit un cadre et un support à l'intervention du personnel scolaire;
- \* Il permet un classement éclairé, c'est-à-dire à partir des besoins et non à partir des contingences administratives;
- \* Il offre un cadre et un moyen de communication entre l'équipe-école et les parents;
- \* Il autorise le parent, qui est le premier éducateur de son enfant, à prendre sa juste place dans la définition des services requis par son état. Le parent n'est plus seulement celui qu'on informe de ce qui arrive à son enfant; il devient celui qu'on consulte et avec qui il est important d'arriver à un consensus lors de l'élaboration du plan d'interventions.